



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2021-1499
RETARDANT L'HEURE DE CLÔTURE DU SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS
REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-217 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux du 20 juin 2021, et en cas de second tour le 27 juin 2021, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans tous les bureaux de vote de toutes les communes du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de l'État et affiché en mairie.

le 03 JUIN 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC